



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 6 juillet 2021

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN SEINE-MARITIME

COVID-19 : accompagnement du redémarrage de l'activité économique

A la suite de la sollicitation de plusieurs maires et organisations professionnelles, le Préfet de la Seine-Maritime a donné la possibilité d'employer du personnel les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet dans les commerces de détail du département de la Seine-Maritime, par arrêté du 28 juin.

L'ouverture de ces commerces tous les dimanches jusqu'à la fin juillet répond à une triple nécessité : permettre aux entreprises de réaliser un chiffre d'affaires plus important leur permettant d'atténuer les effets de leur fermeture administrative, satisfaire les besoins de la clientèle dans le cadre du report des soldes d'été, et permettre une régulation des flux de clientèle participant à une limitation de la circulation du virus de la COVID-19.

Cet arrêté préfectoral permet également de pallier l'impossibilité de modifier rapidement les arrêtés municipaux de suspension du repos dominical en vigueur, qui intégraient les dates de soldes initialement prévues. Un délai de 2 mois avant modification est en effet exigé par le code du travail.

Dans ces conditions, compte-tenu du motif d'intérêt général et de la nécessité d'accompagner le redémarrage de l'activité économique, le Préfet de la Seine-Maritime a pris l'arrêté joint à ce communiqué.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront être employés, et les heures travaillées seront payées à minima avec une majoration de 100 %, sans préjudice d'un accord collectif plus favorable.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex